

40

ARRÊTÉ N° 20 AVRIL 1943 relatif à l'Éducation
Générale (Enseignement Secondaire)

— extrait du Journal Officiel du 29 Avril 1943, page 1186 —

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
Vu la loi du 15 Août 1941;
Vu Les décrets du 15 Août 1941;
Vu l'arrêté du 17 août 1941;
Vu l'arrêté du 23 Mai 1943;
Vu la loi du 11 Juillet 1942 et l'arrêté du 10 Août 1942, pris
en application de ladite loi,

A R R Ê T É :

Art. 1er. - L'éducation générale et sportive prévue dans les horaires
des classes de l'enseignement secondaire par les arrêtés des 17 Août
1941 et 23 Mai 1943 prend désormais le nom d'"Éducation Générale (phy-
sique et morale)".

Art. 2. - L'heure hebdomadaire d'action morale prévue dans toutes les
classes de la sixième à la première inclusivement est supprimée, l'en-
seignement auquel elle donnait lieu étant reporté dans celui dit d'"é-
ducation générale (physique et morale)".

Art. 3. - Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui aura effet, dans toutes les classes,
à partir de la rentrée d'octobre 1943.

Fait à Paris, le 20 Avril 1943
Abel BONNARD

Enseignement secondaire

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale

Vu la loi du 15 Août 1941
Vu les décrets du 15 Août 1941
Vu le décret du 17 Août 1941
Vu la loi du 11 Juillet 1942 et l'arrêté du 10 août
1942 pris en application de ladite loi,

A R R Ê T É

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté susvisé du 17 août 1941
relatif aux horaires des classes de l'enseignement secondaire public est abrogé
et remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 3 - Dans chaque classe, le professeur de la discipline
intellectuelle qui dispose de l'horaire hebdomadaire le plus important prend le
titre de professeur principal".

Article 2 : Le secrétaire général de l'instruction publique est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 Mai 1943.

Abel Bonnard